

## Fiche technique La pension alimentaire



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...  
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### ► Ce que vous devez savoir :

- ✓ La pension alimentaire est due au titre du devoir des parents de subvenir aux besoins de leurs enfants mineurs ou majeurs non autonomes poursuivant des études sérieuses ou recherchant un emploi sérieusement (art 203C + art 371-2 C.Civ).
- ✓ Le montant est fixé par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en fonction des ressources et charges des deux parents, ainsi que des besoins de l'enfant.

**Nb : le ministère de la justice a établi une table de référence à titre indicatif, pour aider les personnes à évaluer leur pension.**

- ✓ C'est le JAF du Tribunal de Grande Instance du lieu du domicile de l'enfant qui est compétent à défaut le tribunal du défendeur.

#### ✓ **SI L'ENFANT EST NE PENDANT LE MARIAGE DE SES PARENTS**

Dans le cadre d'une procédure de divorce ou de séparation de corps, le JAF fixe le montant de la pension alimentaire due au parent chez qui l'enfant réside habituellement.

#### ✓ **SI L'ENFANT EST NE HORS MARIAGE**

Si l'enfant a été reconnu par ses deux parents, ils doivent tous les deux contribuer à son entretien.

En cas de désaccord, le JAF est compétent pour fixer la pension alimentaire. Cette demande peut être faite à tout moment une fois que la séparation est effective.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, hors divorce.

La pension alimentaire continue ou peut être demandée après la majorité si l'enfant poursuit des études et/ou n'est pas autonome financièrement (il sera vérifier que le majeur fasse des études sérieuses ou recherche sérieusement un emploi).

A défaut de paiement, elle peut être recouvrée par le parent qui a la charge du jeune majeur.

En cas de non paiement de la pension fixée par ordonnance du JAF, il est possible d'en obtenir le recouvrement par une procédure de recouvrement direct auprès d'un huissier de justice.

Il est également possible de demander le concours de la CAF (versement de l'ASF : service ARIPA) sous certaines conditions.

En cas de modifications des charges ou des ressources, la pension peut être révisée en ressaisissant le JAF.

## Fiche technique La pension alimentaire



Informations juridiques, emploi et formation, médiation familiale, conseil conjugal et familial...  
Le CIDFF de l'Hérault travaille à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### ► Ce que vous devez savoir :

- ✓ La pension alimentaire est due au titre du devoir des parents de subvenir aux besoins de leurs enfants mineurs ou majeurs non autonomes poursuivant des études sérieuses ou recherchant un emploi sérieusement (art 203C + art 371-2 C.Civ).
- ✓ Le montant est fixé par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en fonction des ressources et charges des deux parents, ainsi que des besoins de l'enfant.

**Nb : le ministère de la justice a établi une table de référence à titre indicatif, pour aider les personnes à évaluer leur pension.**

- ✓ C'est le JAF du Tribunal de Grande Instance du lieu du domicile de l'enfant qui est compétent à défaut le tribunal du défendeur.

#### ✓ **SI L'ENFANT EST NE PENDANT LE MARIAGE DE SES PARENTS**

Dans le cadre d'une procédure de divorce ou de séparation de corps, le JAF fixe le montant de la pension alimentaire due au parent chez qui l'enfant réside habituellement.

#### ✓ **SI L'ENFANT EST NE HORS MARIAGE**

Si l'enfant a été reconnu par ses deux parents, ils doivent tous les deux contribuer à son entretien.

En cas de désaccord, le JAF est compétent pour fixer la pension alimentaire. Cette demande peut être faite à tout moment une fois que la séparation est effective.

L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, hors divorce.

La pension alimentaire continue ou peut être demandée après la majorité si l'enfant poursuit des études et/ou n'est pas autonome financièrement (il sera vérifier que le majeur fasse des études sérieuses ou recherche sérieusement un emploi).

A défaut de paiement, elle peut être recouvrée par le parent qui a la charge du jeune majeur.

En cas de non paiement de la pension fixée par ordonnance du JAF, il est possible d'en obtenir le recouvrement par une procédure de recouvrement direct auprès d'un huissier de justice.

Il est également possible de demander le concours de la CAF (versement de l'ASF : service ARIPA) sous certaines conditions.

En cas de modifications des charges ou des ressources, la pension peut être révisée en ressaisissant le JAF.